

Revue de droit immobilier 2000 p. 176

L'entrepreneur est tenu à une obligation de renseignement

(Cass. 3e civ., 12 janv. 2000, Sté Bellin c/ Sté Ségo, arrêt n° 12 D)

Bernard Boubli, Conseiller à la Cour de cassation ; Professeur associé à l'Université Paris-Val-de-Marne (Paris XII)

L'entrepreneur est tenu d'une obligation de renseignement et de conseil qu'il doit tant au maître de l'ouvrage (Cass. 3e civ., 8 oct. 1997, RJDA 12/97, n° 1534, 22 juill. 1998, Bull. civ. III, n° 172), qu'au maître d'oeuvre (Cass. 3e civ., 28 mai 1978, cette Revue 1979.471). Une déperdition d'eau ayant été constatée, la responsabilité de l'entrepreneur a été retenue par l'arrêt commenté, pour manquement à son obligation d'informer et pour n'avoir pas émis de réserve sur le risque encouru quant à l'étanchéité de la retenue.

**Mots clés :**

CONTRAT D'ENTREPRISE \* Entrepreneur \* Obligation \* Obligation de renseignement

Revue de droit immobilier © Editions Dalloz 2010